

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 8 ter du 3 août 2015  
Spécial DRAC – Attribution et retraits de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants  
dans la HAUTE-MARNE

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l’adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	2
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015, portant retrait de licence d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – SARL DEBACKSTAGE -----</i>	<i>2</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	3
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Fan Club Eric Bouvelle à Nogent-sur-Seine -----</i>	<i>3</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	4
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Fédération départementale des foyers ruraux de Haute-Marne – EPLEA EDGAR PISANI à Chaumont -----</i>	<i>4</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	5
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Ville de Langres -----</i>	<i>5</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	7
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Association Culturelle Montsaugonnaise -----</i>	<i>7</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	8
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Quatre sabots pour une voltige – exploitée par M. Jean-Pierre RINGLER -----</i>	<i>8</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	9
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – association SOUND TRACK à Chaumont -----</i>	<i>9</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	11
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015, portant retrait de licence d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – association SOUND TRACK à Chaumont -----</i>	<i>11</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	12
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – THEATRE ACTIF à Villegusien le Lac -----</i>	<i>12</i>

## MESURES NOMINATIVES

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015, portant retrait de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – SARL DEBACKSTAGE

ARRÊTÉ portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 avril 2015,

Considérant,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème et 3ème catégories portant les n°s 2- 1055378 et 3-1055377 attribuées par arrêté du 15 mai 2012 à :

Madame DEBACQ Myriam

pour la SARL DEBACKSTAGE

dont le siège social est au 3 rue de Verdun 52340 Biesles

en tant que producteur, diffuseur et entrepreneur de tournées

est retirée à compter du 21/04/2015.

ARTICLE 2 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Champagne-Ardenne et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
et par délégation  
Pour La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe FERREIRA

---

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Fan Club Eric Bouvelle à Nogent-sur-Seine

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,  
VU le code du commerce et notamment son article 632,  
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,  
VU le code du travail,  
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,  
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;  
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,  
VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;  
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;  
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;  
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Christine LORME	Fan'Club Eric Bouvelle 7 bis rue Pasteur 52800 Nogent	2-1083749	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Fédération départementale des foyers ruraux de Haute-Marne – EPLEA EDGAR PISANI à Chaumont

### ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

**Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne**  
**Préfet de la Marne**

**VU** le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

**VU** le code du commerce et notamment son article 632,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

**VU** le code du travail,

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

**VU** la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

**VU** le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 sont renouvelées à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>ACTIVITE</b>
<b>Madame Michèle MOILLERON</b>	<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE HAUTE MARNE EPLEA EDGAR PISANI 52904 CHAUMONT</b>	2-1013775	<b>Licence 2</b>	Producteur de spectacles
		3-1013776	<b>Licence 3</b>	Diffuseur de spectacles

**ARTICLE 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 3** : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015,

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé* : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Ville de Langres

## **ARRETE**

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

**Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne**

**VU** le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

**VU** le code du commerce et notamment son article 632,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 sont renouvelées à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>NUMERO DE LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
<b>Monsieur Pierre Gariot</b>	<b>VILLE DE LANGRES</b> <b>Place de l'Hôtel de Ville BP 127 BP 132</b> <b>52206 Langres cedex</b>	1-1083775	<b>Licence 1 -</b> Exploitant de lieu	Batiment 009 Avenue Turenne 52200 Langres
		1-1083773	<b>Licence 1 -</b> Exploitant de lieu	THEATRE MUNICIPAL 51 rue Diderot 52200 LANGRES
		1-1083774	<b>Licence 1 -</b> Exploitant de lieu	SALLE POLYVALENTE JEAN FAVRE Rempart Est 52200 LANGRES
		1-1083772	<b>Licence 1 -</b> Exploitant de lieu	Foyer Adam Rue des Ouches 52200 Langres
		2-1083776	<b>Licence 2 -</b> Producteur de spectacles	
		3-1083777	<b>Licence 3 -</b> Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 3** : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé* : Philippe FERREIRA

-----  
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Association Culturelle Montsaugéonnaise

**ARRETE**

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

**Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne**  
**Préfet de la Marne**

**VU** le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

**VU** le code du commerce et notamment son article 632,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

**VU** le code du travail,

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

**VU** la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

**VU** le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 sont attribuées à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>ACTIVITE</b>
<b>Monsieur Marc Nogelen</b>	<b>Association Culturelle Montsaigeonnaise</b>	2-1083745	<b>Licence 2</b>	Producteur de spectacles
	<b>Rue Villain 52190 Montsaigeon</b>	3-1083746	<b>Licence 3</b>	Diffuseur de spectacles

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 3 :** Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – Quatre sabots pour une voltige – exploitée par M. Jean-Pierre RINGLER

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;



VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

#### A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Jean-Pierre RINGLER	Quatre sabots pour une voltige 13 Rue de la Motte 5220 Droyes	1-1083754	Licence 1 - Exploitant de lieu	Chapiteau 17 Les Granges 52200 Droyes

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe FERREIRA

-----  
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – association SOUND TRACK à Chaumont

#### ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 est attribuée :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Patricia Albar	SOUND TRACK 11 rue de la Liberté 52000 Chaumont	2-1083750	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe FERREIRA

---

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015, portant retrait de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – association SOUND TRACK à Chaumont

**ARRETE**

**portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne**

**Préfet de la Marne**

- VU** le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes
- VU** le code du commerce et notamment son article 632
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I
- VU** le code du travail
- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles
- VU** la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration
- VU** le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 modifiée.
- VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 modifiée
- VU** l'arrêté modificatif du 02 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles
- VU** le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-

Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 20 avril 2015,

Considérant,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La licence d'entrepreneur de spectacles de **catégorie 2 n° 1065277**, attribuée par arrêté du 28 mai 2013 à :

Madame MUGNIER-BLANCHARD JULIA

pour l'association **SOUND TRACK**

dont le siège social est au 11 rue de la Liberté 52000 Chaumont

en tant que Producteur de spectacles

**est retirée à compter du 21 avril 2015.**

**ARTICLE 2 :**

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
de la Région Champagne-Ardenne  
pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles  
et par délégation  
Le Secrétaire Général.

Christine Richet

Philippe FERREIRA

Arrêté en date du 28 avril 2015, portant attribution de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la HAUTE-MARNE – THEATRE ACTIF à Villegusien le Lac

**ARRETE**

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne

**VU** le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

**VU** le code du commerce et notamment son article 632,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

**VU** le code du travail,

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

**VU** la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

**VU** le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

**Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 sont renouvelées à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>ACTIVITE</b>
<b>Madame Sandrine GIRARDIN</b>	<b>THEATRE ACTIF</b> <b>15 Le Bocage</b>	2-1011837	<b>Licence 2</b>	Producteur de spectacles
	<b>52190 VILLEGUSIEN LE LAC</b>	3-1011838	<b>Licence 3</b>	Diffuseur de spectacles

**ARTICLE 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 3** : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé* : Philippe FERREIRA

---